DE_046_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date convocation : 24 mars 2025	*Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18h45, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Votants : 8	
Pour : 8	**Excusé(e)s:** Rémy MONET
Contre : 0	**Absent(e)s:**
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Diffusion et organisation d'évènements en musique : acquittement des droits à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) pour un forfait illimité de 152.01 Euros TTC par an

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les collectivités doivent acquitter des droits dès qu'elles diffusent ou organisent des évènements en musique. Pour les communes de 500 habitants et moins, le forfait illimité s'élève à 152,01 € TTC par an, quel que soit le nombre d'évènements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de s'acquitter des droits à la SACEM tels qu'exposés ci-dessus pour un montant de 152,01€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025
Date de reception de l'AR: 01/04/2025
048-214800195-DE_046_2025-DE
AGEDI